

Versailles, le 26 Février 2018

N/Réf. : DPE - n°2018-033

Service SMIS ASH
Laurence PICARD
Inspectrice conseillère technique
ASH
☎ : 01.30.83.41.17

Division des personnels enseignants
Chargé de mission DPE
Valentin GAILLARD
☎ : 01.30.83.43.05

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN (tous dep.)	A	EREA (tous dep.)
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	CIRCONSCRIPTIONS		ERPD
	78	A	MELH
	91	A	LYCEE MILITAIRE
	92		Établissements privés
	95	A	ESPE
	Inspection 1er degré	A	Universités (tous dep.)
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
I	Inspection 2nd degré		Gds. Etab. Sup
	CD CT CS CM	A	INS HEA
A	Lycées (tous dep.)		IUT
	78		CANOPE
	91		CIEP
	92		CIO
	95		CNED
A	LGT LPO (tous dep.)		CREPS
	78		CROUS
	91		DRONISEP
	92		INEP
	95		SIEC
A	LP (tous dep.)		DDCS
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
A	Collèges (tous dep.)		UNSS
	78	I	Représentants des Personnels
	91		
	92		
	95		
			Associations de parents d'élèves

Objet : Recueil de candidature de personnels du second degré à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Référence : décret, arrêtés et circulaire en date du 10 février 2017, relatifs aux pratiques, à l'organisation de la formation et de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

L'article L. 111-1 du code de l'éducation énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La formation des enseignants des premier et second degrés accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers a connu une évolution importante en 2017. Les textes cités en référence et publiés au [BOEN numéro 7 du 16 février 2017](#) ont mis fin aux dispositifs antérieurs des CAPA-SH et 2 CA-SH pour instituer une certification inter degré unique d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), accompagnée d'une formation préparatoire en alternance, sur le temps de service.

La présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2018, des candidatures de personnels du second degré public à cette formation préparatoire.



2/4

Public

Enseignants du second degré titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans un établissement scolaire accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Modalités de formation (*voir notice d'information jointe – annexe 1*)

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée, organisée sur le temps de l'obligation réglementaire de service.

La formation s'articule autour :

- d'un tronc commun non fractionnable de 144 heures,
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures,
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles dans les cinq années qui suivent la certification.

L'enseignant retenu pour suivre la formation bénéficie avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Il est accompagné jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

Il est remplacé devant sa classe lorsqu'il est en formation.

Supports de formation proposés

Les personnels du second degré candidats à la formation CAPPEI en 2018/2019 ont la possibilité :

- soit d'être maintenus sur leur poste disciplinaire actuel ou sur le poste obtenu au mouvement intra-académique, à condition de s'engager à présenter l'épreuve 1 du CAPPEI auprès d'un groupe d'élèves à besoins éducatifs particuliers correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi choisi pour la formation, et d'exercer un rôle de personne ressource dans leur établissement ;



3/4

- soit de solliciter une affectation à titre provisoire en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) de collège ou de lycée accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes :
 - Trouble de la fonction auditive (TFA)
 - Trouble de la fonction visuelle (TFV)
 - Trouble des fonctions motrices et maladies invalidantes (TFM)
 - Trouble des fonctions cognitives (TFC)

Les décisions portant sur le départ en formation et l'affectation sur le poste support de formation seront communiquées après consultation des formations paritaires mixtes académiques (FPMA), en avril pour le départ en formation, en juin pour l'affectation sur poste ULIS, le cas échéant.

S'ils choisissent l'affectation en ULIS, les candidats sont invités à formuler une liste de plusieurs vœux parmi les postes figurant sur la liste jointe, à classer par ordre décroissant de préférence. Leur départ en formation induira l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra académique ordinaire ou spécifique. Ils seront affectés à titre provisoire (affectation à l'année - AFA) en 2018/2019 sur un des postes demandés. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification.

Lieux de formation

L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) à Suresnes (92), l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) accueillent le tronc commun de formation et tout ou partie des modules d'approfondissement liés aux parcours choisis par les candidats.

Les modules correspondant aux troubles des fonctions auditives, visuelles et motrices, ainsi que des modules sur les troubles du spectre autistique, sont proposés par l'INSHEA. Les autres modules sont proposés en ESPE.

Les candidats sont invités à consulter les ressources mises à jour sur les sites Internet de chaque structure

<http://www.inshea.fr/content/cappei>

<http://www.espe-versailles.fr/>



4/4

Modalités de candidatures (voir formulaire joint - annexe 2)

Le dossier de candidature se compose :

- du document joint (*annexe 2*) permettant d'exprimer un choix s'agissant des modules d'approfondissement et de professionnalisation, ainsi que du support de formation ;
- d'une lettre de motivation revêtue de l'avis du chef d'établissement

L'ensemble devra parvenir à au secrétariat de Madame l'inspectrice, conseillère technique ASH du recteur **pour le vendredi 23 mars 2018 au plus tard.**

Madame l'inspectrice recevra chaque candidat en entretien, au rectorat de l'académie de Versailles, **entre le 26 mars et le 6 avril 2018.**

Par ailleurs, il est rappelé aux personnels non titulaires du 2CA-SH exerçant dès à présent au sein d'un dispositif et d'une structure relevant de l'ASH (EREA, SEGPA et ULIS) qu'ils ont la possibilité, jusqu'au 31 août 2022, d'obtenir le CAPPEI en ne se présentant qu'à la seule première épreuve de l'examen.

Les enseignants déjà titulaires 2CA-SH exerçant au sein des mêmes dispositifs ou structures ont la possibilité jusqu'au 31 août 2022, d'obtenir le CAPPEI en ne se présentant qu'à la seule troisième épreuve de l'examen.

Une réunion d'information relative à ces différentes modalités de formation et de certification se tiendra :

Vendredi 9 mars 2018 à 15h
à l'amphithéâtre du lycée Hoche
73 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information aux personnels enseignants de votre établissement.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines


Régis HAULET